

Département
Du Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
De CAMBRAI

Canton
De CAUDRY

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021**

Commune de
HAUSSY
59294

Date de la convocation : 29.10.2021
Date d'affichage de l'avis : 29.10.2021
Nombre de Conseillers en exercice 19

Tél. 03.27.72.03.70
E-mail : haussy.mairie@orange.fr

Présents	15
Absents	04
<u>DONT</u> Procurations	03
<u>DONC</u> Votants	18

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, M. BUISSET Henri, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, M. CYHANYK Michel, M. DELACHE Frédéric, Mme PAVARD Valérie Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. GRESSIEZ Bertrand à M. LOINTIER Gérard, Mme PAVOT Fabienne à Mme LEVEQUE Maryse, Madame CANONNE Marie-Laure à M. BOUCLY Jean-Marc

Etait absent : M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme LEVREZ Hélène

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : à l'unanimité

Question n° 1 : Décision Budgétaire Modificative n° 1 – OPERATION ORDRE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose aux élus que lors d'une réunion avec Monsieur MICHALAK, Conseiller auprès des décideurs locaux, fin septembre 2021, il a été demandé de régulariser des opérations qui ont été réalisées au chapitre 20 – article 2031 frais d'étude pour un montant de 2 400 euros (Société BATIPLAN pour projet de rénovation du mille clubs)

Les travaux du mille clubs ayant démarré, il y a lieu de passer une opération d'ordre, de la façon suivante :

Chapitre 041 au 2031 en Recettes	2 400 €
Chapitre 041 au 2318 en Dépenses	2 400 €.

Il s'agit d'une opération d'ordre qui n'impacte pas le budget primitif 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUIVANTE :

Chapitre 041 au 2031 en Recettes	2 400 €
Chapitre 041 au 2318 en Dépenses	2 400 €.

Question n° 2 :

A/ Décision Budgétaire Modificative n° 2 –OPERATION ORDRE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose aux élus que lors d'une réunion avec Monsieur MICHALAK, Conseiller auprès des décideurs locaux, fin septembre 2021, il a été demandé de régulariser des opérations qui ont été réalisées au chapitre 20 – article 2031 frais d'étude pour un montant de 25 891.17 € euros (MV2 et CONFIANCE INGENIERIE pour la Maison Médicale).

Les travaux de la maison médicale ayant démarré en début d'année, il y a lieu de passer une opération d'ordre (ouverture de crédits), de la façon suivante :

Chapitre 041 au 2031 en Recettes	25 891.17 €
Chapitre 041 au 2313 en Dépenses	25 891.17 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUIVANTE :

Chapitre 041 au 2031 en Recettes	25 891.17 €
Chapitre 041 au 2313 en Dépenses	25 891.17 €.

B/ Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Changement de comptes budgétaires au Chapitre 73

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, lors de l'établissement du budget primitif 2021, le montant retenu pour l'attribution de compensation versée par la CCPS à la Commune était de 72 932.98 € (75 499 € -2 566.02 € pour la GEMAPI) et 45 265.49 € pour ce qui concerne l'I.F.E.R. (éolien).

Ces sommes ont été inscrites aux articles suivants :

- 73211 pour l'attribution de compensation pour 72 932.98 €
- 7328 pour l'I.F.E.R pour 45 265.59 €.

Sur la délibération de la C.C.P.S. du 22 juin 2021 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. , le montant total de l'attribution voté est de 118 620.57 € soit 422 € de plus.

Par ailleurs, il nous est demandé d'inscrire la totalité de la somme au compte 73211 et de réserver l'article 7328 lorsqu'il y a des régularisations d'IFER des années précédentes.

Il est donc proposé de modifier le Budget Primitif en ce sens :

ARTICLE 73211	+ 45 687.59 €	soit 118 620.57 €
ARTICLE 7328	- 45 265.5 9 €	soit 0.00 €
ARTICLE 7381	- 422.00 €	soit 24 578.00 €

Le montant du chapitre 73 reste ainsi de 691 184.47 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 TELLE QUE PRESENTEE,

Le montant du chapitre 73 reste ainsi de 691 184.47 €.

Question n° 3 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER OU MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU B.P. DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) «Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits ouverts en section d'investissement au budget primitif 2021 s'élevaient à 1 980 438.08 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 473 019.76 €.

1 980 438.08 € – 88 359.66 € (chapitre 16 – remboursement d'emprunts)

= 1 892 079.02 € X 25 % = 473 019.76 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- Travaux au mille clubs 100 000 € article 21318

Chapitre 23 :

- Autres immobilisations corporelles 373 019.76 € article 2318
(dernières factures maison de santé)

TOTAL GENERAL 473 019.76 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL , A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCEPTER LES PROPOSITIONS CI-DESSUS ET AUTORISE LE MAIRE A D'ENGAGER, LIQUIDER OU MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2022 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Question n° 4 : Loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 : Application des 1 607 heures obligatoire au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

L'article 47 de la Loi 2019-628 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire du travail. Pour résumer, dans certaines collectivités, le nombre de jours de congés exceptionnels était particulièrement important.

Afin d'harmoniser le temps de travail pour toutes les collectivités (grandes ou petites, où qu'elles soient situées en France), il sera obligatoire pour tous les agents d'effectuer un nombre total de 1 607 heures annuelles dont le total est détaillé ci-après :

Nombre de jours d'une année	365 j
Repos hebdomadaire	104 j
Jours fériés	8 j
Jours de congés annuels	25 j
Jours travaillés par an	228 j
Heures travaillées	228 x 7 h = 1596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité (lundi de Pentecôte)	7 heures
Total heures travaillées sur une année	1 607 heures.

Le projet de délibération voté le 28 mai 2021 a été transmis le 08 juin au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (pour nous CDG59).

Après avoir réceptionné leur avis émis le 18 octobre 2021, il y a lieu de délibérer à nouveau afin que la délibération prenne effet au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'application des 1 607 heures telle qu'elle a été étudiée avec le personnel, à savoir :

- **Abandon des trois jours de congés supplémentaires**
- **Lundi de Pentecôte travaillé pour la journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.**

Question n° 5 : OBJET : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 00 ABSTENTIONS et 00 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Question n° 6 : SIDEN-SIAN : Approbation du rapport d'activités et du rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau

Par mail du 30 septembre 2021, la Direction du SIDEN SIAN NOREADE a transmis son rapport d'activités et son rapport sur la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le mail a été transmis aux élus pour consultation afin qu'un avis du Conseil Municipal soit rendu lors de cette réunion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 18 VOIX POUR, APPROUVE

- **Le rapport d'activité**
- **Le rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau mais tient tout de même à signaler son mécontentement sur le prix (en raison des taxes) et sur la qualité (eau trop calcaire).**

Question n° 7 : CARTE CADEAU AU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les collectivités territoriales peuvent distribuer à leurs agents des chèques cadeaux ou des bons d'achats. Cette distribution doit être effectuée dans le cadre législatif et réglementaire de l'action sociale. Ce montant dispose d'un plancher de 25 euros et d'un plafond de 5 % du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale.

À ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur l'attribution, sous forme de carte cadeau de fin d'année aux agents pour l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE D'OFFRIR AUX MEMBRES DU PERSONNEL TERRITORIAL (TOUS STATUTS CONFONDUS) UNE CARTE CADEAU (ILICADO) D'UNE VALEUR DE 70 (soixante dix) EUROS . LES CARTES SERONT ACHETEES AUPRES DU MAGASIN AUCHAN DE CAMBRAI.

Question n° 8 :

A/Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » au Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 13 VOIX POUR ET CINQ ABSTENTIONS (MM. SUEUR Sébastien/MENARD Nicolas/ PLACE Gwenaëlle/LEVEQUE Maryse/PAVOT Fabienne) :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » au Syndicat mixte de l'Énergie du Cambrésis (SIDEDEC) pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SIDEDEC.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDEDEC et signer la/les autorisation(s) d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

B/ SIDEDEC - Installation d'une IRVE sur le territoire dans le cadre de l'appel à projets « 1^{ère} borne offerte ».

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le transfert de compétences au SIDEDEC.

Après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 04 voix contre : MM. LEVEQUE Maryse, PLACE Gwenaëlle, MENARD Nicolas, SUEUR Sébastien, 05 abstentions : MM. NECENDRE Mireille, COUSIN Angélique, CYHANYK Michel, PAVARD Valérie, PAVOT Fabienne), le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du SIDEDEC dans le cadre de l'appel à projet « 1^{ère} borne offerte »,
- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la commune dans le cas où son projet serait retenu,
- S'engage à verser au SIDEDEC la cotisation annuelle, (312.40 € soit 0.20 €/habitant x 1 562 h) ainsi que la contribution financière à l'investissement due pour les travaux de raccordement voire d'extension,
- Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDEDEC,
- S'engage à accorder au SIDEDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

Question n° 9 : QUESTIONS DIVERSES :

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEDEC AU 1^{er} janvier 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEDEC AU 1^{er} JANVIER 2022 SOUS RESERVE DE L'ARRETE PREFECTORAL ACTANT CES CHANGEMENTS.

INFORMATIONS DIVERSES

- COLIS DE NOEL : Mme NECENDRE Mireille, Adjointe aux Fêtes, présente les différents colis qui ont été proposés à la Commission et qui ont été retenus. Elle précise que la distribution aura lieu le 18 décembre à partir de 9 heures.
- REPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES : Mme NECENDRE Mireille, informe que trois devis ont été demandés afin de remplacer une partie de la vaisselle

à la salle des fêtes, afin d'avoir des verres uniformes, et des couverts dignes de ce nom les actuels devenant vétustes.

- **Marché de NOEL** organisé le vendredi 17 décembre matin par les parents d'élèves .

La Commune prendra en charge la calèche afin de faire faire un tour aux enfants ; coût 350 € de 8 h 30 à 11 h 30 (Calèche de 20 personnes)

- **COURSE CYCLISTE EN 2022** : Mme NCENDRE Mireille a reçu le Cyclo Club de SAULZOIR qui a proposé deux dates soit le 23 avril veille des élections présidentielles soit le 25 juin (Ducasse-kermesse, etc...) La date du 23 avril est retenue, le dossier sera revu ultérieurement mais il faut bloquer la date – le coût pourrait être d'environ 1 000 € mais le CCA pourrait organiser la petite restauration, buvette etc...

- **SERVICE CIVIQUE** : Une jeune fille a été « embauchée en service civique à compter du 1^{er} novembre jusqu'au 30 juin 2022. Elle est affectée au groupe scolaire dans le cadre du Projet Alimentation Territoire

(en lien avec la C.C.P.S.) elle est défrayée à hauteur de 107.58 € par la Commune, l'Etat lui verse directement le reste de sa rémunération ; c'est la Mission Locale du Cambrésis qui a établi le contrat.

Elle sera en charge des carrés potagers, du verger pédagogique, de la sensibilisation des enfants au tri des déchets, etc...

- **SUBVENTION ADVB 2021 TRAVAUX DE RENOVATION DU MILLE CLUBS**

Le Conseil Départemental a alloué une subvention de 39 969 € pour les travaux de rénovation du mille clubs qui s'ajoute à la subvention octroyée par l'Etat de 32 195 euros. Un autre dossier a été constitué dans le cadre des économies d'énergie porté par le Pays du Cambrésis (fenêtres et isolation), nous attendons la réponse.

- **DECORATIONS NOEL GROUPE SCOLAIRE** : Mme NECENDRE Mireille propose d'organiser un concours de boules de Noël et les enfants b=viendront eux-mêmes garnir le sapin à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,

Jean-Marc BOUCLY